



EXTRAIT DE DELIBERATION PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

N°57/2022

L'an deux mille vingt deux
Le Jeudi 15 décembre à 18h

OBJET

Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni à Maison du Territoire – Quartier Richard à RAMBERVILLERS (88700), sous la présidence de M. Yannick VILLEMIN

FINANCES

Vote Durée
d'amortissement pour
le PETR du Pays
d'Epinal cœur des
Vosges

Mme Emilie DIDIERJEAN est nommée secrétaire de séance.

SONT PRESENTS

AIGLE Alain, ARNOULD Nicole, BAILLY Pierre, BEGEL Jean-Pierre, BERTOCCHI Franck, CHOLEY Bertrand, COLNÉ Jacques, COTTEREAU Jacques, CREUSILLET Marie-Claire, D'ALGUERRE Sylvie, DESVERNES Yves, DIDIERJEAN Emilie, DREVET Frédéric, FERRY Martine, FOURNIER Michel, FRANCOIS Gilbert, GARCIN Daniel, GEORGÉ Dominique, GUILLAUMEY Jean-Marie, HAMMOUALI Nadia, LEMESLE Christophe, MICHEL Jean-Pierre, MICHEL Lucette, MUNIERE Jean-Luc, PARVE Emmanuel, PETIT Jean-Paul, RELION Marie-Chantal, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, TANNEUR Céline, THIERY François, TOUSSAINT Michel, VILLEMIN Yannick

**DATE DE
CONVOCAION**

07/12/2022

**NOMBRE DE
DELEGUES
EN EXERCICE**

56

**NOMBRE DE
PRESENTS**

33

**NOMBRE DE
POUVOIRS**

1

**NOMBRE DE
VOTANTS**

33

**NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMES**

33

SONT EXCUSES

ADAM Christian, ALBERTOLI Patrick, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BOEUF Patrick, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOYÉ Pascal, CASSAGNE Philippe, CHAMPAGNE Patricia, COMBEAU Jean-Michel, DEL GENINI Elisabeth, DESTRIGNEVILLE Hervé, DIDELOT Jean-Claude, FATET Pascal, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GRANDVALLET François, GRASSER Jacques, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUELLAFF Kévin, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HAMMAMI Amira, HATIER Maurice, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, JEAN Virginie, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LABAT Antoine, LAPORTE Irène, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick, LEMARQUIS Christine, LOUIS Claude, MARCOT Véronique, MARQUAIRE Dominique, MARTINET Jean-Luc, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MONCHIERI Marine, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick, NEXON Gilles, PERILLAS Patrick, PHILIPPE Jean-Pierre, POIRIER Stéphanie donne pouvoir à Christophe LEMESLE, RETOURNARD Philippe, ROCHE Monique, SALVADOR Victorio, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SOLTYS Philippe, SYLVESTRE Pierre, THOMAS Dominique, THIEBAUT Christine, TIHAY Jean-Christophe, VAGNE Daniel, VAGNER Patrick, VARIN Gilles

SONT ABSENTS

BOXBERGER Jean-Daniel, CLAUDON Philippe, DURUPT Thierry, LEROY Patrick, MARTIN Éric, MOUGIN Dominique, PIERRE Gabriel, RICHARD Xavier, TATIN Yannick, THOMAS Philippe, VINCENT Jacques

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 088-200048726-20221215-DELIB57_2022-DE

Monsieur le Président demande à M. Christophe LEMESLE, Vice-Président délégué aux Finances, de présenter le rapport aux membres du Comité.

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°42/2016 fixant les durées d'amortissement des biens du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;

Considérant la nécessité de réviser la délibération n°42/2016 au regard de l'évolution des compétences exercées par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges mais également mettre en adéquation la durée d'amortissement concernant les immobilisations corporelles.

Il est proposé :

- d'abroger la délibération n°42/2016 fixant les durées d'amortissement des biens du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- de fixer à partir du 1^{er} janvier 2023 pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations incorporelles	Durée proposée
Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion	5 ans
Brevets, licences, marques et procédés, logiciels, site internet, droits et valeurs similaires	1 ou 2 ans suivant la durée de vie du bien
Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Immobilisations corporelles	Durée proposée
Bâtiments légers, abris	10 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques	15 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	6 ans
Biens inférieurs à 500 € TTC mais inscrits en investissement en raison de leur caractère de durabilité dans les annexes de la circulaire n°INTB0200059C du 26/02/2002	1 an

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président délégué aux finances et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé du Président,

DECIDENT d'abroger la délibération n°42/2016 fixant les durées d'amortissement des biens du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

FIXENT à partir du 1^{er} janvier 2023 pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement mentionnés dans le rapport.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président,**



Yannick VILLEMIN